

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Emmanuelle CHAVEYRIAT Josette CHENAY Didier ZAMPROGNO Maria FOURNIER Frédéric BOUVARD Romuald JAGUENAUD

Excusées : Lucette MAURE Stéphanie BOULIVAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2019
 - Crédits fournitures scolaires de septembre à décembre 2019
 - Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) SIEA
 - Délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - Fonds national de péréquation FPIC
 - Créances éteintes
 - Fonds de Solidarité Communautaire (FSC)
 - Convention de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de jeux et d'une passerelle
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2019. Une rectification est apportée concernant la subvention allouée par la Région pour les travaux de l'église : le bénéfice produit par le repas paroissial est versé à la Fondation du Patrimoine (ainsi que d'autres dons). La subvention de 2014 de la Fondation du Patrimoine de 5000 € est caduque, les travaux n'ayant pas été effectués dans un délai de 5 ans. Une demande de subvention a été déposée à la Région par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine et un avenant à la convention de 2014 a été signé entre la commune, la Fondation du Patrimoine et l'association diocésaine pour une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour but de recueillir des fonds pour le financement des travaux de restauration de la nef. L'avenant est signé pour une durée de 5 ans. La Fondation du Patrimoine a déjà collecté (bénéfices des repas de l'association diocésaine des précédentes années et dons divers) 48 130.64 €.

- Crédits fournitures scolaires de septembre à décembre 2019 (39)

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal accepte l'inscription de crédits à l'article 6067 « fournitures scolaires » pour un montant de 1980 € (99 élèves x 50 € x 4 mois/10 mois).

- Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) SIEA (40)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre une convention doit être signée.

Pour rappel le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie, appelés « obligés ». Les Syndicats d'énergie sont éligibles à ce dispositif et peuvent vendre des CEE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des CEE concernées et de toutes les pièces concernant ce service, s'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation, s'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

La partie approuvant le projet de convention entre « VOS TRAVAUX ECO », et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'énergie, inscrite dans la délibération du 11 juin 2019 doit être annulée.

- Délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (41)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent territorial peut effectuer ponctuellement des heures en supplément (ou en complément) de sa durée hebdomadaire de travail habituelle.

Cette possibilité doit cependant être explicitement prévue par une délibération de principe de l'assemblée délibérante qui fixera le régime indemnitaire des "indemnités horaires pour travaux supplémentaires" (IHTS).

Aucune liste préétablie ne prévoit les cadres d'emplois ou grades territoriaux éligibles aux IHTS. La délibération doit donc énumérer exhaustivement les cadres d'emplois, les grades et la liste des emplois qui pourront bénéficier des heures supplémentaires (ou complémentaires).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents

de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux complémentaires aux agents à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADES
TECHNIQUE	Adjoint Technique
ANIMATION	Adjoint d'Animation

Les indemnités horaires pour travaux complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires demandés par l'autorité territoriale. Elles sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Fonds national de péréquation FPIC : approbation de la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019 (42)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances 2012 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales. Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

La répartition de droit commun du FPIC 2019 notifiée le 20 juin 2019 s'établit comme suit :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 256 838 €
- Montant reversé ensemble intercommunal : + 68 908 €
- Solde de l'ensemble intercommunal : - 187 930 €

(dont 68 236 € pour la part EPCI et - 119 694 € pour la part des communes membres).

Lors du conseil communautaire du 1er juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €. Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale, précise que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2019.

- Créances éteintes (43)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits doivent être inscrits à l'article 6542 « créances éteintes » d'un montant de 785.71 € suite à la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un redevable de la commune. Cette décision d'effacement de dettes s'impose à la collectivité.

- Fonds de Solidarité Communautaire (FSC)

Les factures des travaux de la salle polyvalente ne sont pas toutes arrivées : la question est reportée à un prochain Conseil Municipal.

- Convention de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de jeux et d'une passerelle (44)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restauration de la passerelle et de création d'une aire de jeux pour les enfants de moins de 6 ans au plan d'eau a été étudié. Une convention de mission de maîtrise d'œuvre doit être signée entre la commune et l'Agence d'Ingénierie de l'Ain. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.